

## 11 ACCESSIBILITE - ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'ADAP

Qui est concerné ? Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) ? Vous vous êtes engagés dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée, vous devez maintenant réussir la mise en accessibilité de vos établissements aux personnes en situation de handicap.

Vous avez déposé votre Ad'Ap ?

Vous devez maintenant respecter les obligations liées à son suivi en remettant à l'administration l'attestation d'achèvement d'Ad'Ap.

De la phase conception du projet à la réalisation, nous vous accompagnons dans la mission de contrôle technique spécifique à l'accessibilité handicapés, intégrée au contrôle technique obligatoire.

Tous les types de handicaps sont pris en compte (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif...).

A l'achèvement des travaux, nous réaliserons un examen documentaire (plan...) et l'inspection sur site, nécessaire pour délivrer « l'attestation d'accessibilité » si nécessaire et établir « l'attestation d'achèvement d'Ad'Ap ».



# Attestation d'accessibilité

